

CII

## DECISION DU PRESIDENT

N°2025 - 13

FINANCES LOCALES / EMPRUNTS

**OBJET : Contrat de prêt de 5 000 000,00 € avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

VU la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour la réalisation des emprunts,

VU la délibération n°43 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI,

VU la proposition commerciale et les pièces annexées transmises par la Caisse des Dépôts et Consignations le 17 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que pour financer les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI 2024, Estérel Côte d'Azur Agglomération doit recourir à un crédit long terme,

### DECIDE

#### Article 1 :

Pour le financement de l'opération des travaux du barrage de l'Aspé à Saint-Raphaël ainsi que la requalification de la digue Epi Diana - Promenade des bains à Saint-Raphaël de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt de **5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)**, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt :** PSPL (enveloppe Aqua Prêt)

**Durée de la phase de préfinancement :** sans

**Durée d'amortissement :** 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel :** Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,4%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux de Livret A

**Profil d'amortissement :** amortissement prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06% (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 :**

De signer le contrat de prêt et de procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse des dépôts et Consignations.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan et publiée dans les formes réglementaires.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,      31 DEC. 2024

**Le Président**



**Frédéric MASQUELIER**